

## LETTRE D'ENTENTE

ENTRE

**L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES, PROFESSEURES ET PROFESSEURS  
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON (ABPPUM)**

ET

**L'UNIVERSITÉ DE MONCTON  
(UMCM)**

**Objet : Convention de l'Unité II – Prolongation des délais pour l'évaluation des  
chargées et chargés de cours de l'École de psychologie**

---

Attendu que le rendement des chargées et chargés de cours de l'École de psychologie pour le semestre n'a pas été évalué conformément aux exigences de l'article 14 de la convention collective ;

Attendu que l'absence des évaluations entraîne des conséquences négatives sur la capacité de ces chargées et chargés de cours de démontrer qu'ils ont réussi la période d'essai et d'invoquer des droits d'ancienneté ;

Attendu que l'Assemblée départementale de l'École de psychologie désire corriger avec célérité cette inexécution ;


LES PARTIES CONVIENNENT :

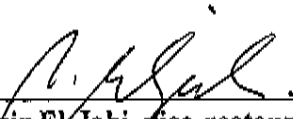
- 1- De reporter au 7 juin 2010 l'échéance prévue à l'article 14.05 ;
- 2- De reporter au 17 juin 2010 l'échéance prévue à l'article 14.07 pour la remise de l'évaluation au membre et au 21 juin 2010 pour la réplique de celui-ci ;
- 3- De reporter au 22 juin 2010 la reconsidération par l'Assemblée départementale prévue à l'article 14.07 et au 24 juin 2010 la transmission du dossier au Doyen ;
- 4- De reporter au 25 juin 2010 la communication par le Doyen de son évaluation au membre ;
- 5- De reporter au 28 juin 2010 la réplique du membre à l'évaluation du Doyen et au 30 juin l'évaluation finale de ce dernier.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente lettre d'entente à Moncton, au Nouveau-Brunswick, le 8 jour de juin 2010.

Pour l'ABPPUM,

Pour l'Université de Moncton,

  
\_\_\_\_\_  
Michèle L. Caron, présidente

  
\_\_\_\_\_  
Nassir El-Jabi, vice-recteur à  
l'administration et aux ressources humaines